

---

Motions de Levasseur et Robespierre demandant que la convention décrète que l'armée d'Italie a bien mérité de la patrie, Maure s'y oppose, lors de la séance du 26 germinal an II (15 avril 1794)

Levasseur (de la Sarthe), Nicolas Sylvestre Maure, Maximilien François Marie Isidore Joseph de Robespierre

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Levasseur (de la Sarthe), Maure Nicolas Sylvestre, Robespierre Maximilien François Marie Isidore Joseph de. Motions de Levasseur et Robespierre demandant que la convention décrète que l'armée d'Italie a bien mérité de la patrie, Maure s'y oppose, lors de la séance du 26 germinal an II (15 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 611;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29873\\_t1\\_0611\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29873_t1_0611_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

voyaient pour la seconde fois les héros qui avaient combattu à Toulon, et ils ont abandonné la place après avoir tiré quelques coups de canon. Les artilleurs républicains n'ont pas eu le temps de lancer la foudre sur les brigands d'Oneille; mais ils ont fait des prodiges de courage et d'adresse en traînant leurs canons sur des montagnes inaccessibles. Ce spectacle imposant a ajouté à l'idée de la puissance de la république française.

« L'Italie instruira l'Europe des vertus en même temps que de la valeur des armées de la république. Nous avons été obligés d'occuper un instant le territoire génois pour parvenir à celui occupé par l'ennemi. C'est au peuple génois à faire connaître la conduite sublime des républicains français; l'armée de la république a enlevé son admiration et son enthousiasme; il vous dira que les défenseurs de la patrie, fatigués, désirant se reposer, n'osaient fouler la verdure qui les invitait à s'asseoir; il vous dira que, bivouaquant sur des champs d'orange, éprouvant le besoin d'étancher leur soif, ils ont respecté jusqu'à la feuille de cet arbre; il vous dira que, quelques-uns s'étant couchés par mégarde sur des feuillages qu'ils croyaient inutiles, ils ont offert de les payer sur la simple réclamation du propriétaire. Nous avons félicité ces généreux citoyens, nous leur avons promis que la république connaîtrait combien ils sont dignes de son estime; nous leur avons affirmé qu'ils avaient donné aux tyrans une juste idée de la nation française, qu'ils avaient désarmé tous ces monstres en leur ôtant le pouvoir de calomnier le peuple français. Des millions de bouches vont répéter les actes éclatants de vertu des républicains français, et révéler aux peuples la bassesse et l'imposture des scélérats qui les tiennent sous le joug.

« Nous vous écrirons sous très-peu de jours des détails sur l'entière expédition de l'armée en Italie. Nous avons suivi votre projet, et nous nous sommes conformés au plan que vous nous aviez tracé. Nous pouvons vous assurer que le tyran piémontais passe de très-mauvaises nuits, et qu'il s'apprête à émigrer de son royaume bien rétréci.

« Signé SALICETTI et ROBESPIERRE.

« P.S. Nous vous enverrons le détail des objets trouvés à Oneille. Nous y avons trouvé douze pièces de canon que les ennemis n'ont pas eu le temps d'enclouer. »

(Applaudissements.)

Ainsi donc [poursuit BARERE], tandis que le tyran de Vienne fait célébrer des prières de quarante heures dans les églises de Bruxelles, la république fait entrer ses armées dans le territoire de l'Italie; tandis que des prêtres et des moines brûlent de l'encens pour invoquer le ciel en faveur de la tyrannie, nos canonnières et nos soldats brûlent des amorces pour donner la liberté du peuple et assurer la subsistance des hommes.

Aux succès de la Méditerranée se joignent encore d'autres succès dans l'Océan. Le complot barbare d'affamer les Français pour les asservir, ce crime du cabinet britannique et de la coalition impie des tyrans, a été entendu de la nature, et la nature concourt avec le courage

des Français pour assurer de toutes parts nos approvisionnements.

La marine de la république continue de mettre en état d'arrestation le commerce anglais, hollandais et espagnol, comme contre-révolutionnaire; plusieurs bâtiments et corsaires ont été pris et sont amenés dans nos ports. Vous verrez dans les détails que je vais lire, et qui nous sont communiqués par le ministre de la marine, que les Anglais, les Hollandais et les Espagnols ont perdu vingt et un bâtiments: six ont été brûlés, trois ont échoué sur nos côtes, un a été coulé bas; les onze bâtiments restants, porteurs d'avoine, de sucre, de café, d'indigo, de lin, de toiles, de poisson, de bois de construction et de subsistances, sont entrés dans les ports de la République (1).

LEVASSEUR. Je demande que la Convention nationale décrète qu'elle est satisfaite de la conduite de l'armée d'Italie, en passant sur le territoire de la république de Gènes.

MAURE. Je m'oppose à ce décret; il sembleroit qu'il est extraordinaire de voir les républicains pratiquer les vertus.

ROBESPIERRE. Vous avez souvent rendu de semblables décrets pour des victoires remportées; n'est-ce donc pas une victoire remportée sur les esclaves, que la conduite admirable des soldats républicains? Je demande que la Convention décrète que l'armée d'Italie a bien mérité de la patrie (2).

**A la suite de ce rapport, le décret suivant est adopté.**

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

» I. L'armée d'Italie a bien mérité de la patrie.

» II. La proclamation faite au peuple génois, le 10 germinal, à Nice, par les représentants du peuple près l'armée d'Italie, ainsi que les lettres de ces représentants concernant la prise d'Oneille, seront imprimées, insérées dans le bulletin, envoyées sans délai aux armées de la République et aux représentants du peuple près ces armées. » (3).

## 34

Le même membre [BARERE] annonce que le ministre de la marine vient de communiquer au comité le détail de plusieurs prises faites sur les Anglais: il en présente l'énumé-

(1) *Mon.*, XX, 219; *C. Univ.*, 28 germ.; *B<sup>in</sup>*, 26 germ.; *Débats*, n° 573, p. 427; *J. Sablier*, n° 1260; *Audit. nat.*, n° 570, p. 3; *J. Nont.*, n° 154; *Rép.*, n° 117; *Ness. soir*, n° 606; *M.U.*, XXXVIII, 428; *Bastave*, n° 425; *J. Perlet*, n° 571; *C. Eg.*, n° 606, p. 122.

(2) *Ann. patr.*, n° 470; *J. Sablier*, n° 1260.

(3) *P.V.*, XXXV, 248. Minute de la main de Barère (*C* 296, pl. 1010, p. 18). Décret n° 8794. Reproduit dans *Débats*, n° 573, p. 432; mention dans *C. Univ.*, 28 germ.; *Mess soir*, n° 606 et 607.